

Les objectifs et les modes de fonctionnement de la réalisation locale du soutien scolaire

Le milieu dans lequel grandissent les enfants et les jeunes ainsi que l'environnement opérationnel de l'école sont en train de changer, ce qui accentue l'importance du soutien scolaire en tant que partie intégrante des fonctions fondamentales de l'école. Le soutien scolaire est étroitement lié aux tâches d'éducation et d'enseignement assurées par l'école. L'intérêt des enfants est la priorité dans le soutien scolaire.

L'élève a le droit d'obtenir gratuitement le soutien scolaire dont il a besoin pour participer à l'enseignement. Le soutien scolaire vise à favoriser et à maintenir les bonnes conditions d'apprentissage et la bonne santé mentale et physique chez les élèves ainsi que de promouvoir le bien-être social et les activités y liés dans la communauté scolaire. Le soutien scolaire consiste surtout en mesures du soutien communautaire préventives en faveur de toute la communauté scolaire. En plus, les élèves ont un droit légal à un soutien individuel. La coopération pluridisciplinaire occupe une place centrale en matière de soutien scolaire. Les principes élémentaires du soutien sont la confidentialité, l'attitude respectueuse envers les élèves et leurs parents ainsi que la favorisation de leur participation.

Le soutien scolaire dans l'enseignement fondamental et les plans de soutien sont rédigés par [la loi sur le soutien scolaire](http://www.finlex.fi/fi/laki/alkup/2013/20131287). (<http://www.finlex.fi/fi/laki/alkup/2013/20131287>)

La coopération pluridisciplinaire dans le cadre du soutien scolaire

Le soutien scolaire est organisé en coopération pluridisciplinaire avec le bureau de l'enseignement et le bureau des affaires sociales et de la santé publique de la ville d'Helsinki afin de former un ensemble cohérent et fonctionnel. Le soutien scolaire est assuré en coopération avec l'élève et ses parents en prenant en considération l'âge et les capacités de l'élève. Le cas échéant, la coopération peut être étendue afin d'y inclure d'autres acteurs. Les problèmes éventuels concernant le bien-être de la communauté scolaire ou des élèves sont examinés en commun avec les élèves et leurs parents pour trouver des solutions adéquates.

La responsabilité sur le soutien scolaire est partagée entre tous les employés et le personnel responsable des services de soutien de l'école. Les premiers responsables du bien-être de la communauté scolaire sont les membres du personnel. Les services du soutien scolaire comprennent les services de psychologie et d'assistance sociale ainsi que les services de la médecine scolaire. Les fonctions de ces experts couvrent tout aussi bien les individus et la communauté entière que la coopération. Les services sont organisés afin de faciliter leur accessibilité pour les élèves et leurs parents. Les services sont fournis en respectant les délais imposés par la loi.

Les élèves et leurs parents sont informés sur les moyens de soutien disponibles et ils sont orientés vers les services dont ils ont besoin. L'inclusion de l'élève et de ses parents aux travaux du soutien scolaire, la coopération systématique ainsi que la diffusion des informations sur le soutien scolaire aident à mieux connaître ces services et facilitent leur demande. La consultation mutuelle entre les professionnels des domaines différents est une méthode de travail importante en matière de soutien scolaire.

Les objectifs, les tâches et les principes de la mise en œuvre du soutien forment ensemble un continuum couvrant la scolarité de l'enfant du préscolaire à l'enseignement secondaire. L'interaction entre les niveaux d'enseignement est importante lorsque l'on reflète sur le fonctionnement du soutien scolaire en tant qu'un ensemble solide. Les pratiques communes aident à promouvoir la santé, le bien-être et l'apprentissage des élèves dans des phases différentes du développement. Les structures, les formes et les modes de fonctionnement de la coopération pluridisciplinaire dans le cadre du soutien scolaire sont développées tant à

l'intérieur de la communauté scolaire qu'avec les partenaires divers. Le développement n'est pas possible sans une évaluation systématique.

Les groupes d'encadrement des élèves

Les comités de direction du Lycée franco-finlandais d'Helsinki et de l'École finno-russe décident ensemble de la composition du groupe directeur commun pluridisciplinaire de soutien scolaire. Les membres du groupe directeur commun et des groupes d'encadrement des élèves du Lycée sont désignés par le proviseur. Les questions concernant un élève spécifique sont traitées dans un groupe d'experts formé spécialement au cas par cas. Ces trois groupes ont leurs propres responsabilités qui en déterminent la composition. Tous les groupes d'encadrement des élèves sont pluridisciplinaires, ce qui veut dire que chaque groupe est composé des membres du personnel enseignant ainsi que des représentants de la médecine scolaire et des services psychologiques et d'assistance sociale selon les exigences liées à l'affaire en question.

Le groupe directeur commun du Lycée franco-finlandais d'Helsinki et de l'École finno-russe est responsable de la planification générale, du développement, de l'orientation et de l'évaluation en matière de soutien scolaire organisé par chacune de ces écoles.

Le groupe d'encadrement des élèves est responsable de la planification, du développement, de la mise en œuvre et de l'évaluation du soutien scolaire dans l'école concernée. Il est dirigé par un représentant nommé par le proviseur. Le proviseur décide de la composition, des responsabilités et des modes de fonctionnement du groupe. Les représentants des élèves et des parents participent aux travaux du groupe au côté des professeurs et de personnel du soutien scolaire. Le cas échéant, le groupe peut consulter les experts des domaines différents. La tâche principale du groupe est de promouvoir le bien-être et la sécurité dans la communauté et d'assurer la mise en œuvre et le développement des autres mesures du soutien communautaire.

Le groupe d'experts pour le soutien individuel est formé pour déterminer les besoins en soutien d'un élève ou d'un groupe d'élèves et pour organiser les services de soutien. Il est formé par le représentant du personnel enseignant ou des services du soutien qui, sur la base de ses fonctions, est responsable du cas. La composition pluridisciplinaire du groupe est basée sur l'examen effectué au cas par cas et décidée en fonction de l'affaire en question. Le groupe nomme parmi ses membres une personne responsable. La désignation des experts en tant que membres du groupe et la participation des autres partenaires ou des proches de l'élève nécessitent l'accord de l'élève ou de ses parents.

Le soutien communautaire

Le soutien scolaire est une partie importante de la culture opérationnelle de l'enseignement fondamental. Le soutien communautaire a pour fonction de suivre, d'évaluer et de promouvoir le bien-être de la communauté scolaire et des groupes d'élèves. Il vise aussi à garantir la santé, la sécurité et l'accessibilité de l'environnement scolaire. Les modes de fonctionnement communautaires sont développés en coopération avec les élèves, les parents et les autres autorités et acteurs responsables pour la promotion du bien-être chez les enfants et les jeunes.

L'inclusion et la consultation des élèves et de leurs parents dans le cadre du soutien communautaire est un élément important pour favoriser le bien-être de tous. L'inclusion des élèves est à la responsabilité de l'école. L'objectif du soutien est de créer les conditions qui garantissent la cohésion, la sollicitude et l'interaction ouverte dans la communauté scolaire. Les modes de fonctionnement qui favorisent l'inclusion aident aussi à prévenir les problèmes, à les le plus tôt possible et à organiser le soutien nécessaire.

L'élève a droit à un environnement d'apprentissage sûr. Ceci comprend la sécurité physique, psychique et sociale. La priorité de l'organisation de l'enseignement est d'assurer la sécurité des élèves et du personnel en toute situation. Une ambiance calme favorise la paix du travail. Le règlement intérieur du Lycée contribue à la sécurité, la convivialité et l'ordre intérieur dans la communauté scolaire. L'école établit un plan pour protéger les élèves contre la violence et le harcèlement. Il fait partie du plan de l'école sur le soutien scolaire. Les incidents de harcèlement ou de violence survenus pendant la journée ou pendant le trajet scolaire sont signalés aux parents des élèves concernés par le professeur ou le proviseur.

Le bon entretien du bâtiment de l'école et des locaux et des équipements de l'enseignement aide à garantir la santé et la sécurité de l'environnement scolaire. La communauté scolaire applique des modes de fonctionnement cohérentes dans tout enseignement organisé dans des environnements d'apprentissage différents ainsi que pendant les récréations. Les consignes de sécurité établies pour les matières diverses doivent être suivies. Le Lycée assure la sécurité de l'environnement d'apprentissage lors des stages auxquels participent les élèves. Un suivi continu est assuré concernant la santé et la sécurité de l'environnement scolaire ainsi que le bien-être de la communauté. Elles sont évaluées lors des inspections effectuées tous les trois ans. Les modes de fonctionnement concernant la prévention des accidents et la sécurité de l'information sont aussi importantes pour la promotion de la sécurité.

Le soutien individuel

Le soutien individuel signifie la mise à disposition pour les élèves des services de santé scolaire, les services psychologiques et de l'assistance scolaires et du soutien pluridisciplinaire au niveau individuel. Les examens médicaux approfondis et les autres visites médicales régulières réalisés dans le cadre de la médecine scolaire sont une partie intégrante du soutien individuel. Les bilans sur ces services offrent également des informations utiles pour l'organisation du soutien communautaire.

Le but du soutien individuel est de suivre et de favoriser globalement le développement, la santé, le bien-être et l'apprentissage de l'élève. Il est également important d'assurer que le soutien puisse être offert le plus tôt possible ainsi que de prévenir des problèmes éventuels. Les capacités, les ressources et les besoins individuels des élèves sont pris en compte dans la planification du soutien et dans le travail quotidien de l'école.

Le déclenchement du soutien individuel nécessite toujours l'accord de l'élève et, si nécessaire, de ses parents. L'inclusion de l'élève, ses souhaits et ses opinions sont pris en compte dans le cadre des mesures et des solutions le concernant en fonction de son âge, son niveau de développement et ses autres capacités personnelles. La communication est ouverte, respectueuse et confidentielle. Le travail est organisé de façon à ce que l'élève ait le sentiment que la situation ne presse pas et qu'il puisse être entendu. Les règles sur la diffusion et la confidentialité des données sont respectées.

Le traitement du cas d'un élève dans un groupe d'experts formé pour son soutien ainsi que la composition de ce groupe nécessitent l'accord de l'élève et, le cas échéant, de ses parents. Sous réserve de l'autorisation écrite de l'élève ou de ses parents les partenaires impliqués ou les proches de l'élève peuvent participer au traitement du cas. Les membres du groupe ont également droit de demander des conseils aux experts qu'ils considèrent utiles dans le cas de l'élève.

Un rapport sur le soutien est élaboré pour chaque cas traité par un groupe d'experts. La personne nommée responsable par le groupe note dans ce rapport toutes les informations nécessaires pour l'organisation et la mise en œuvre du soutien individuel. Les autres membres du groupe d'experts peuvent aussi faire des observations qui sont incluses au rapport. Le rapport sur le soutien scolaire est rédigé de façon linéaire et par ordre chronologique. La loi sur le soutien scolaire impose que le rapport doit contenir les informations suivantes :

- le nom, le numéro de sécurité sociale, la ville de résidence et les coordonnées de l'élève concerné ainsi que, dans le cas des mineurs, le nom et les coordonnées des parents ou d'un tuteur légal
- la date d'enregistrement des données, l'auteur des données et son statut professionnel
- les noms et les statuts des personnes ayant participé à la réunion
- l'objet et l'initiateur de l'affaire traitée
- les mesures prises lors de l'examen de la situation de l'élève, notamment les évaluations, les études et les rapports réalisés
- les mesures prises, comme la coopération avec les différentes parties, et les mesures antérieures et actuelles
- les informations concernant le traitement de l'affaire pendant la réunion du groupe, les décisions prises et le plan pour leur mise en œuvre
- les parties responsables de la réalisation et du suivi des mesures.

Si des informations contenues dans le rapport sur le soutien sont diffusées aux tiers, le document doit aussi préciser quelles informations, à qui, et sur quelle base ces informations ont été données.

Les rapports sur le soutien scolaire et les autres documents concernant un élève spécifique, et élaborés ou obtenus dans le cadre des mesures du soutien sont également sauvegardés dans le registre du soutien scolaire. L'organisateur de l'enseignement est responsable du traitement des données personnelles et de l'administration du registre précité. Les données du registre concernant un élève ou un autre individu sont confidentielles.

Le personnel de la médecine scolaire et les psychologues notent les détails des mesures du soutien personnalisées dans le dossier médical ou dans les autres documents sur le patient conformément aux dispositions. Les assistants sociaux notent pour leur part les données sur le client dans le dossier de l'assistance sociale.

Les personnes participantes à l'organisation et à la mise en œuvre du soutien individuel offert à un élève ont le droit de s'échanger et transmettre aux autorités responsables du soutien scolaire les informations qui sont indispensables pour l'organisation et la mise en œuvre du soutien individuel, sauf interdiction par les règles de la confidentialité. De plus, ils ont le droit de s'échanger et donner aux professeurs de l'élève, au proviseur et à l'organisateur de l'enseignement les informations indispensables pour l'organisation de l'enseignement adéquat de l'élève. La personne qui cède des informations doit considérer si elles sont vraiment indispensables pour assurer la sécurité de l'élève concerné ou celle des autres élèves. Ces informations peuvent concerner par exemple une maladie qui doit être prise en compte dans les contextes différents d'enseignement. Même s'il existe une base légale pour la diffusion de ces informations, on essaie toujours d'obtenir un accord préalable de l'élève ou de ses parents pour le transfert des données confidentielles afin d'assurer la coopération et la confiance.

Dans le cas où l'élève doit changer d'établissement scolaire pour poursuivre ses études ou sa formation, l'ancien organisateur de l'enseignement doit demander l'accord de l'élève et, le cas échéant, de ses parents pour pouvoir transférer au nouvel organisateur de l'enseignement les données confidentielles dans le registre du soutien scolaire qui sont nécessaires pour la continuité du soutien. Par contre, les informations indispensables pour l'organisation de l'enseignement sont transférées sans délais, et sans que les règles de confidentialité puissent l'empêcher, au nouvel organisateur de l'enseignement fondamental ou secondaire

(lycée ou école professionnelle). Ces informations peuvent également être transférées à la demande du nouvel organisateur d'enseignement ou de formation.

Les plans sur le soutien scolaire

Le soutien scolaire au Lycée franco-finlandais d'Helsinki se base sur deux plans qui ont été élaborés en coopération pluridisciplinaire :

- une description sur le soutien scolaire contenue au plan d'enseignement de l'école et
- le plan de soutien scolaire au Lycée, qui est mis à jour annuellement dans le cadre du plan annuel général.

Le plan de bien-être des enfants et des jeunes ainsi que les autres lignes directrices concernant le bien-être et la sécurité des enfants et des jeunes d'Helsinki sont pris en compte dans la partie "soutien scolaire" du plan d'enseignement et dans le plan de soutien scolaire du Lycée.

Le plan annuel de soutien scolaire du Lycée franco-finlandais d'Helsinki

Le plan annuel de soutien scolaire du Lycée franco-finlandais d'Helsinki est élaboré dans le contexte du plan annuel général en coopération avec le personnel de l'école, les élèves et leurs parents. Le groupe directeur du soutien suit la mise en œuvre de ce plan.

Le plan observe les principes établis dans le plan de la ville d'Helsinki sur le bien-être des enfants et des jeunes qui est approuvé par le conseil municipal et révisé tous les quatre ans.

Lors de l'élaboration du plan annuel de soutien scolaire on décide des procédures à suivre pour familiariser le personnel de l'école, les enfants et leurs parents et, le cas échéant, les partenaires de l'école avec le plan. Les méthodes de communication en matière de plan sont convenues par la même occasion. Le plan annuel de soutien scolaire du Lycée franco-finlandais d'Helsinki inclut les éléments suivants :

1. Le soutien scolaire en tant qu'ensemble et les services de soutien disponibles
2. Le soutien communautaire et ses modes de fonctionnement
3. L'organisation du soutien individuel
4. L'organisation de la coopération avec les élèves et leurs parents en matière de soutien scolaire
5. La réalisation et le suivi du plan de soutien scolaire.